

DECISION TARIFAIRE N°8 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASFA - 970430906

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M. A. S. DE FRANCHE TERRE (ASFA) - 970404745

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DI - 970405593

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DM (ASFA) - 970406799

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE L'ASFA - 970406831

Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI VERGOZ - 970452009

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - CEM STE SUZANNE - DEF MOTEURS - 970463667

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - CEM STE SUZANNE - POLYHANDICAPES - 970463675

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - 970466975

La Directrice Générale de l'ARS La Réunion

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé La Réunion ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/12/2008, prenant effet au 01/01/2009 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'ASFA (970430906) dont le siège est situé 60, R Bertin, 97404, SAINT DENIS, a été fixée à 20 223 510.28€, dont :

- 954 806.32€ à titre non reductible dont 185 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 185 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 20 038 010.28€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 20 038 010.28 €

(dont 19 293 794.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404745	3 840 579.87	960 144.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405593	0.00	0.00	0.00	667 970.60	0.00	0.00	0.00
970406799	0.00	0.00	0.00	944 494.91	0.00	0.00	0.00
970406831	0.00	0.00	0.00	402 677.83	0.00	0.00	0.00
970452009	864 804.55	2 256 523.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463667	863 655.96	1 299 451.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463675	1 557 548.99	2 659 080.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970466975	0.00	0.00	0.00	3 721 076.90	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

970404745	247.92	650.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405593	0.00	0.00	0.00	107.17	0.00	0.00	0.00
970406799	0.00	0.00	0.00	121.15	0.00	0.00	0.00
970406831	0.00	0.00	0.00	45.51	0.00	0.00	0.00
970452009	809.74	154.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463667	821.75	214.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463675	1 189.88	401.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970466975	0.00	0.00	0.00	238.56	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 669 834.19 (dont 1 607 816.24€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le seul CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 2 976 861.52€. Celle imputable au Département de 744 215.38€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 248 071.79€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 62 017.95€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
970466975	2 976 861.52	744 215.38

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 21 178 316.60€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 21 178 316.60 €

(dont 20 434 101.22€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404745	3 841 579.87	960 144.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405593	0.00	0.00	0.00	667 970.60	0.00	0.00	0.00
970406799	0.00	0.00	0.00	944 494.91	0.00	0.00	0.00
970406831	0.00	0.00	0.00	402 677.83	0.00	0.00	0.00
970452009	884 717.09	2 949 056.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463667	863 655.96	1 727 311.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463675	1 557 548.99	2 659 080.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970466975	0.00	0.00	0.00	3 721 076.90	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404745	247.92	650.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405593	0.00	0.00	0.00	107.17	0.00	0.00	0.00
970406799	0.00	0.00	0.00	121.15	0.00	0.00	0.00
970406831	0.00	0.00	0.00	45.51	0.00	0.00	0.00
970452009	828.39	201.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463667	821.75	285.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463675	1 189.88	401.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970466975	0.00	0.00	0.00	238.56	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 764 859.72 (dont 1 702 841.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 2 976 861.52€. La dotation imputable au Département est de 744 215.38€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 248 071.79€. La fraction forfaitaire

imputable au Département s'établit à 62 017.95€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
970466975	2 976 861.52	744 215.38

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASFA (970430906).

Fait à St DENIS, le 06/07/2020

La Directrice Générale
~~La Directrice Générale~~
Martine LADoucETTE

